Genre du véhicule	Marque FERRART	туре 330 GTC	Fiche d'homologation no CH0251_03	
Voiture de tourisme FERRARI 330 GTC CH 0251 03 MOYENS D'IDENTIFICATION "Ferrari 330" sur couvercle du coffre "330 GTC" devant le No du Châssis + sur plaquette du constructeur, à droite à l'avant à l'intérieur de l'aile "209" = type du moteur Numéro du châssis frappé à droite, à l'avant sur support de l'aile Signe d'identification du moteur frappé à gauche, en haut Constructeur Ferrari, Sefac, Modena (I) Importateur SAVAF, Genève				
Direction gauche ou ce Frein de service hydr. Frein auxiliaire mécan: Frein stationnt. s.roue Transmission méc.te Blocage differ.automat. CARROSSERIE Forme		assisté p.dépress n bre vit5 l'itesse max. 242km/h	Position avant Nombre cyl. 12 Alésage 77 Course 71 Cylindr. 3'967 cm³ CV-Impot 20,20 CV-puiss. 260 (DIN) à 6'000 t/m Refroidissement eau Bruit 85 *)dB (B) à 4'500 *)t/m Amortissement bruit 2 dispositifs à	
DIMENSIONS Voic Diam. braqua Empattement 2'400 Dimensions ex	/(POIDS A vide Charge utile Poids total Garantie fabr. Dimens. pneus Charge p. essie	720 - 720 1'440 50 - 90 140 770 - 810 1'580 804 - 958 1'650 205 x 14 eu 850 850	

Feux de route 2/ CARELLO Avertisseur optique oui Feux de croisement 2/ Bilux, asyseux de position 2/ séparés Feux de gabarit Feux de brouillard Feux de gabarit Feux de brouillard Feu	INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION Genre du véhicule Voiture de tourisme Marque & type FERRARI 330 GTC Chassis no Homologation no CH 0251 03			
Feux arrières 2/ combinés Catadioptres 2/ séparés Feux stop 2/ combinés Feux de recul 2/ séparés Eclair. plaque contr. 2 Plaque forme haute notations recorded provident and indiction clique. 6/ avec lampe-témoin Av blanc latér, orange AR orange Avert. clique — Lampes de travail — Feux complémentaires : —	Forme de la carr. Limousine Couleur (selon véhicule) Places ass.: Total 2 (2 avant) Poids à vide 1'440 Carburant essence CV 20,20 Charge utile Cylindrée 3'967 cm ³ Poids total 1'650 Poids de l'ensemble			
 REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS: *) Bruit : doit être mesuré aux 3/4 du régime maximum, selon lettre de la Div.fédérale de police du 3.8.67. +) L'efficacité du frein à main doit être contrôlée lors de chaque mise en circulation. 				